

Connectez-vous à votre espace privé

Association nationale de gestion agréée des paramédicaux libéraux et des sages-femmes libérales

Agenda Petites annonces Nos documents 05 61 58 37 37

Nous découvrir Adhérer S'informer Services, avantages, formations Actus Contact Souscrire Fermer

Identifiant *

Mot de passe *

Connexion

Mot de passe oublié

libérales peu à peu jusqu'à fin mai 2025... Ce nouveau téléservice est ou sera accessible au niveau de la page d'accueil d'amelipro dans l'encart « Une demande ? ». Pour en savoir davantage, c'est ci-dessous !

Infos pratiques

Quand être libéral devient un jeu d'enfant !
Pour vos démarches administratives, fiscales et votre comptabilité...

... L'Angiil, toujours proche de vous !

Cliquer sur le bouton dans la partie « Assistant de la déclaration des revenus 2042C-PRO et PAMC »

Mes Coordonnées complètes

E-Mail :

SIRET :

Adresse Pro :

Votre solde dû est de 0 €.

angiil Compta

Se connecter

Transfert de documents

Afin de nous transférer vos documents annuels

Plus d'info...

Tutos vidéo

Pour Accéder aux tutos vidéo, cliquer sur l'icône

Assistant de la déclaration des revenus 2042C-PRO et PAMC

Cliquer sur l'icône puis patienter quelques instants le temps du chargement.

Version revenus 2024, mis à jour 2025

Guide pratique déclaration 2035

PROFESSIONS LIBERALES DE SANTE - REVENUS DE 2024

Les documents personnalisés et fiscaux

- Facture N°
- Facture N°
- Facture N°

2042 C PRO PAMC

Chiffres issus de votre 2035

La première partie est pré-remplie à partir des chiffres de votre déclaration 2035

Eventuellement, un message vous indique que votre déclaration 2035 n'a pas été validée par l'Angiil

Vous pouvez tout de même compléter l'aide, mais il faudra renouveler dans le cas où nous vous proposerions des corrections de votre déclaration 2035

Introduction

Votre statut

Situation au 1er janvier ou à la date de début d'activité

Vous êtes titulaire

Vous êtes remplaçant

Attention, votre 2035 n'a pas encore été validée par l'ANGIIL.

Date de début d'activité :

01/01/2024

Date de fin d'activité :

31/12/2024

Nombre de mois d'exercices d'activité :

12

Campagne 2024 du 01/01/2024 au 31/12/2024

Les chiffres issus de votre déclaration 2035

Détermination des plus et moins-values (2035 Suite)

Plus-values à court-terme exonérées

Recettes (2035 A)

1. Recettes encaissées

3. Honoraires rétrocedés à déduire

6. Gains divers

7. Total

Détermination du résultat (2035B)

36. Divers à réintégrer

43. Divers à déduire

43. Dont exonération sur le bénéfice "Zone Franche Urbaine"

43. Dont exonération sur le bénéfice "entreprise nouvelle"

46. Bénéfice

47. Déficit

Dépenses (2035 A)

Ch. soc. perso. : Obligatoires

Ch. soc. perso. : Facultatifs PER

Ch. soc. perso. : Facultatifs Madelin

Récapitulation (2035 première page)

Produits : subvention d'équip., indem. d'assurance compensant la perte élément d'actif immobilisé

Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins value à l'article 39 duodecies

Plus-value à lg terme imp. (12,8 %)

2069 RCI - Réduction et crédit d'impôt

Formation des chefs d'entreprise

Détail des honoraires et gains divers

Vos plus values exonérées en détail

Plus-values à court terme exonérées part professionnelle :

Plus-values à court terme exonérées part personnelle :

Dans cette partie, veuillez à détailler vos honoraires et gains divers selon leur nature exacte.

Vos recettes et gains divers en détail

Honoraires reçus de la CPAM et des mutuelles	<input type="text"/>	(conventionnés)
Honoraires rétrocédés perçus	<input type="text"/>	(conventionnés)
Honoraires autres activités (dialyses, laboratoires, ostéopathie, sophrologie...)	<input type="text"/>	(non conventionnés)
Honoraires réalisés dans des structures de soins (EHPAD, SIAD, HAD...)	<input type="text"/>	(réalisés en structure de soins)
Indemnités journalières perçues d'une prévoyance Madelin	<input type="text"/>	(conventionnés)
Indemnités de formation	<input type="text"/>	(non pris en compte)
Rémunération forfaitaire versée par la CPAM (aide télétransmission, indemnisation formation continue)	<input type="text"/>	(conventionnés)
Indemnités maternité, paternité et adoption versées par la CPAM	<input type="text"/>	(conventionnés)
Indemnités journalières maladie versées par la CPAM	<input type="text"/>	(conventionnés)
Indemnités et allocations journalières d'invalidité servies par les régimes complémentaires obligatoires d'invalidité-décès (CARPIMKO ou CARCDSF)	<input type="text"/>	(à ne pas soumettre)
Redevances de collaboration perçues	<input type="text"/>	(non conventionnés)
Indemnités et remboursements de frais de divers organismes « extra professionnels » (l'URPS, les syndicats...)	<input type="text"/>	(non conventionnés)
Rétributions perçues dans le cadre de fonctionnement de CPTS ou MSP	<input type="text"/>	(conventionnés)
Remboursements d'assurance	<input type="text"/>	(non pris en compte)
 Autres (nous consulter)	<input type="text"/>	(non pris en compte)

Total : 355 € (différence : 44 744 €)

« Autres » Exemple :
remboursement URSSAF
En cas de doute, nous consulter

Ici un total vous précise si vous avez détaillé la totalité
de vos recettes et gains divers ou s'il y a un écart

Détails divers

Votre divers à réintégrer en détail

Charges sociales personnelles facultatives non déductibles (Madelin ou PER)

Retraitement des frais de comptabilité pour la « Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à une Association de Gestion Agréée (AGA) »

Autres

Votre divers à déduire en détail

Déjà détaillé

Chèques vacances à soi-même

Autres

Vos chèques vacances en détail

Montant des chèques vacances à soi-même (acquis en 2023) (hors frais d'ouverture de compte, d'envoi et de commission)

dont chèques vacances à soi-même déduit sur la déclaration 2035 en divers à déduire (ligne 43)

dont chèques vacances à soi-même déduit sur la déclaration 2035 en Charges sociales personnelles obligatoires (l. 25)

dont chèques vacances à soi-même non déduit sur la déclaration 2035

Relevé SNIR

SNIR
EXERCICE

RELEVÉ D'HONORAIRES

N° professionnel :
Spécialité :
DEBUT EXERCICE:

Page 5/6
CONVENTIONNE

ACTIVITE PROFESSIONNELLE TOTALE

COE AIS : COE AMI : MNT AMT : COE DI :
MNT FFS : NBR IF : NBR MAJF : NBR MAJN :
NBR MAU : NBR MCI :

Honoraires pour actes :
Dont Dépassements pour Frais de déplacement : Autres :
DE :
Total des dépassements :
Total des honoraires tirés de l'activité conventionnée :

Votre SNIR

Honoraires pour actes

Frais de déplacement

Total des dépassements

Exemple

Récapitulatif

On retrouve ici le revenu social

Vos revenus

Revenu (chèques vacances déduits)

Je souhaite indiquer moi-même cette répartition

Dont conventionné

Dont autres (hors SIAD)

Dont structures de soins

Possibilité de modifier soi-même
La répartition

La somme de ces 3 pourcentages
doit être égale à 100 %

Le détail des honoraires et gains divers
(conventionnés, non conventionnés, réalisés en structure de soins et non pris en compte)
permet de calculer les pourcentages

Ces pourcentages permettront de répartir le revenu

Cliquez-ci dessous pour télécharger le résultat

Assistant à la déclaration de revenus

Vous pouvez maintenant cliquer sur
« Assistant à la déclaration de revenus »
un PDF s'ouvre avec les résultats à déclarer sur la
déclaration 2042

Cases et chiffres à reporter sur le volet des revenus PAMC



Données complémentaires de la déclaration de revenus des PAMC

Vous êtes affilié au régime PAMC

Vous êtes associé

Vous êtes exploitant individuel

Situation au 1er janvier ou à la date de début d'activité

Vous êtes titulaire

Vous êtes remplaçant

DSAK / DSBK

DSAI / DSBI

DSAJ / DSBJ

DSAP / DSBP

DSAQ / DSBQ

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées

Recettes totales brutes des activités indépendantes
(activité PAMC et autres activités indépendantes)

DSCS / DSDS

Montant des revenus de remplacement

Montant des indemnités journalières versées par la CPAM versées (maladie, maternité, paternité)

DSAS / DSBS

Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF

DSAG / DSBG

Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite
Si incluses dans le BNC

DSCP / DSDP

Déductions et exonérations

Exonération en zone déficitaire en offre de soins

DSFA / DSFB

Médecin secteur 1 - déduction du groupe III et déduction complémentaire 3%

DSCO / DSDO

Chèques vacances déduits du revenu imposable (Montant total sans abattement)

DSCN / DSDN

Cotisations sociales obligatoires

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable

DSCA / DSCB

Cotisations sociales obligatoires négatives :
Situation exceptionnelle (voir notice)

DSDA / DSDB

Associés / gérants

Dividendes (Associé exerçant son activité dans une société IS)

DSAA / DSAB

Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)

DSSC / DSSD

Répartition des revenus nets

Revenus nets de l'activité conventionnée :

Bénéfice

DSGA / DSGB

Déficit

DSHA / DSHB

Revenus net tirés des autres activités non salariées :

Bénéfice

DSCR / DSDR

Déficit

DSCQ / DSDQ

Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins
(Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SS/AD, CMPP)

DSAT / DSBT

Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur

DSBA / DSBB

Cotisations facultatives

Cotisations facultatives

DSEA / DSEB

Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée

DSAR / DSBR

Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées

DSCM / DSDM

Données transmises par l'Assurance Maladie

Honoraires tirés d'actes conventionnés

DSAV / DSBV

Dépassements d'honoraires

DSAW / DSBW

Chiffres à reporter sur la deuxième partie de la 2042C-PRO

EPARGNE RETRAITE

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite

6NS / 6NT / 6NU

Cotisations PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés

6RS / 6RT / 6RU

A compléter si vous déclarez des cotisations PERP et produits assimilés au cadre 6RS (ou 6RT ou 6RU)

Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC BA rémunérations art. 62 du CGI

6OS / 6OT / 6OU

Autres cotisations déduites des BIC, BNC BA rémunérations art. 62 ou salaires

6QS / 6QT / 6QU

AUTRES REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé

7FF

Formation des chefs d'entreprise

8WD

Il conviendra de vérifier les reports et modalités de prise en compte des montants déclarés

MONTANTS À RETROUVER SUR VOTRE NOTIFICATION URSSAF

Revenus tirés de l'activité conventionnée

Autres revenus professionnels non salariés

Autres revenus professionnels non salariés réalisés dans des structures de soins

Montant des revenus de remplacement

Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)

Honoraires tirés d'actes conventionnés

Dépassements d'honoraires

Soit :

Prise en compte dans l'assiette des cotisations sociales

Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS